

## Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

### **Organisations de chiropraticiens**

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC spécifiques seront associé à chaque canton sur le territoire duquel sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Les organisations de chiropraticiens sont admises à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) dès lors qu'elles satisfont aux conditions énoncées à l'art. 44a OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie).

Veillez télécharger les documents ci-après afin de pouvoir attribuer le numéro RCC:

#### **Concernant l'institution**

- Attestation d'identification d'une personne inscrite au registre du commerce avec procuration pour votre entreprise. Sont acceptés les documents d'identité officiels, tels que carte d'identité ou passeport (DE/AT)
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'organisation de chiropraticiens (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les organisations de chiropraticiens
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS en tant qu'organisation de chiropraticiens conformément à l'art. 44a OAMal

Si les prestations à la charge de l'AOS sont fournies sur un ou plusieurs sites, vous avez besoin d'un GLN (Global Location Number) pour chaque site. Le GLN peut être demandé auprès de la fondation Refdata: [www.refdata.ch](http://www.refdata.ch)

## Registre des codes-créanciers

Concernant les chiropraticien·ne·s employé·e·s

Veillez annoncer les chiropraticien·ne·s employé·e·s qui exercent leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd).

Lorsque vous ferez la demande de votre numéro RCC, vous devrez saisir les informations suivantes concernant vos employés:

- Numéro AVS
- GLN personnel
- Adresse e-mail personnelle (demeurant valable également après un changement d'emploi)

Par la suite, vos employés recevront un e-mail leur demandant de s'enregistrer resp. de confirmer la relation salariée. Les chiropraticien·ne·s employé·e·s au sein des organisations se verront par ailleurs attribuer un numéro C. Le document suivant doit être disponible:

- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que chiropraticien·ne conformément à l'art. 34 LPMéd

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante : [www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc](http://www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc).

### **Nota bene:**

Vous ne pouvez bénéficier des prestations d'une convention tarifaire que si vous y adhérez. Veuillez-vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire concernée pour toute information complémentaire.